

Date de dépôt : 3 janvier 2022

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour une réhabilitation des dégagements visuels sur la rade et le lac

Rapport de M. Alexis Barbey

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous l'égide de son président M. Jean Batou, la commission des pétitions a accordé quatre séances à cet objet. Elle a été assistée dans ses travaux par M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique (SGGC), qui lui a fait bénéficier de ses grands talents organisationnels et par M. Christophe Vuilleumier qui a commis les procès-verbaux avec toute la précision et le style que chacun lui reconnaît. Qu'ils soient ici remerciés pour leur notable contribution.

Le Grand Conseil a été saisi de l'objet sous rubrique le 21 juin 2021. La commission l'a traité :

- Le lundi 18 octobre 2021
 - Audition des pétitionnaires
- Le lundi 8 novembre 2021
 - Audition de M^{me} Romaine de Kalbermatten, (CMNS)
- Le lundi 22 novembre 2021
 - Visite de la structure et du local des pêcheurs par M. Franck Pidoux, chef de secteur, Office cantonal de l'eau (DT)
 - Audition de MM. Michel Perrissol et François Liani, pêcheurs et utilisateurs des infrastructures de la Maison de la pêche
 - Audition de MM. Pierre Girod, président de la Société Nautique de Genève (SNG), Axel Meyer, vice-président de la SNG, et Laurent Essig, architecte paysagiste

- Le lundi 29 novembre 2021
 - Audition de M. Alexandre Wisard, directeur du Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche (DT)
 - Discussion et vote

Résumé pour lecteur pressé

La pétition P 2125 demande de détruire l'ensemble des constructions de la Plage des Eaux-Vives, à l'exception de la plage elle-même.

L'audition des pétitionnaires leur permet de justifier leur point de vue, basé sur le respect des normes urbanistiques appliquées à la Rade depuis 1870 jusqu'en 2000. Selon eux, le bâtiment des pêcheurs et le restaurant nuisent à la continuité visuelle de la Rade. En outre, les w.c. leur déplaisent et ils voudraient les voir enterrés. Enfin, et toujours pour des raisons visuelles, ils demandent la suppression de l'alignée d'arbres sur la digue nord.

L'audition de la CMNS, par la voix de M^{me} Romaine de Kalbermatten n'a pas pu donner de résultat définitif, l'auditionnée ne siégeant pas encore à la CMNS lors du traitement de ce dossier. Il semble que la CMNS a formulé des demandes de modification et que le dossier lui a ensuite échappé.

La visite de la maison des pêcheurs et de la plate-forme du restaurant a permis de comprendre que la taille des bâtiments était due aux besoins d'isolation et de panneaux solaires.

L'audition des pêcheurs a révélé que les nouveaux bâtiments leur convenaient très bien, à l'exception du revêtement des sols, trop fragile. La taille des évier de travail est aussi trop petite mais tous ces problèmes de jeunesse vont être réglés. En tout état de cause, leur confort et le respect des normes professionnelles et sanitaires sont sans commune mesure avec ce qu'ils étaient dans la rade.

L'audition de la Société Nautique de Genève et de leur architecte paysagiste montre que l'arborisation a fait l'objet d'une vraie étude et donne entière satisfaction. Les responsables de la SNG déclarent qu'après deux ans de cohabitation, ils sont heureux tant de la promenade que de la buvette et de la maison des pêcheurs.

M. Wisard, lorsqu'il a été entendu a laissé parler tout son enthousiasme pour ce projet qui a rendu aux Genevois un accès à l'eau et une vue dégagée sur la rade stricto sensu en permettant d'enlever les cabanes de pêcheurs. Cet aménagement du XXI^e siècle a d'ailleurs trouvé son public.

La discussion interne et le vote n'ont pas fait de détail avec 15 voix en faveur du dépôt de la P 2125 sur le bureau du Grand Conseil.

Lundi 18 octobre 2021 Audition M. Séverin Brocher et M^{me} Erica Ziegler, pétitionnaires

M. Brocher prend la parole et explique que M^{me} Ziegler est historienne de l'art et membre d'Action Patrimoine Vivant, lui-même étant un simple citoyen et l'auteur de la pétition.

M^{me} Ziegler rappelle alors que le paysage est en permanente évolution, mais elle mentionne que ce paysage, soit le grand paysage s'étendant bien au-delà des frontières cantonales, le paysage lacustre rappelant une ambiance maritime ainsi que la vue sur la ville lorsque l'on descend sur cette dernière appartiennent au patrimoine le plus précieux de Genève. Elle signale alors que les paysages évoluent de par la nature elle-même, le niveau du lac ayant varié de 3 mètres de hauteur entre la période des villages lacustres et l'époque romaine, atteignant alors le bas de la rue Verdaine durant le Bas-Empire, avant de rebaisser. Elle ajoute que c'est en 1870 que le Tribunal fédéral qui venait d'être créé arrêta que Genève devait maintenir le niveau du lac à un niveau stable. Elle ajoute que la construction des multiples barrages allait permettre de gérer le niveau du lac. Elle mentionne qu'outre les évolutions naturelles, les modifications ont été également apportées par les hommes. Elle indique que la rade était jadis un port industriel, un lieu de déversoir des égouts, ainsi qu'un lieu où fonctionnaient des moulins, et elle observe que c'est le développement du tourisme qui a entraîné la disparition de ce paysage pittoresque. Elle remarque que c'est l'ingénieur Dufour, formé à l'école polytechnique de Paris, ancien officier bonapartiste qui, après avoir participé à l'aventure napoléonienne et être rentré à Genève en y devenant ingénieur cantonal, œuvra pour sa transformation urbaine. Elle ajoute que c'est ainsi à lui que l'on doit la création des quais et des routes autour de la rade, ainsi que la transformation du bastion qui défendait la rade en mémorial. Elle mentionne que cette transformation allait rencontrer un grand succès international. Elle ajoute que l'apparition des bateaux à vapeur sur le lac allait encore modifier le port pour les accueillir.

M^{me} Ziegler rappelle ensuite qu'avec l'accession au pouvoir de James Fazy, les fortifications allaient être détruites pour faire place à la ceinture fazyste, comprenant un accroissement du port avec deux nouvelles jetées et elle précise que c'est la régularité des bâtiments le long de ces quais qui devait prévaloir avec une vue générale sur la vieille ville. Elle ajoute que cette disposition serait encore respectée en 1891 lorsque le petit jet d'eau de la Coulouvrenière allait être déplacé sur la rade. Elle mentionne que lorsque la cité continua à se développer, peu avant la Première Guerre mondiale, la question de l'urbanisation se posa, et elle observe que les urbanistes continuèrent à développer les principes précédents. Elle précise que c'est de

cette époque que datent les quais hauts et les quais bas avec des règlements très stricts préservant la vue des riverains. Elle observe que lorsque les quais furent prolongés en 1912, cette question de la vue fut respectée. Elle ajoute que toutes les lois et réglementations de la Ville ont ainsi toujours préservé la rade, laquelle est restée prémunie contre toute construction dépassant de quelques mètres les hauteurs du plan d'eau. Elle signale que c'est à partir de l'an 2000 que cette tradition a commencé à être violée. Elle rappelle que le club house de la Nautique et les Bains des Pâquis qui datent des années 1930 respectaient ce principe, mais elle signale que les dernières modifications apportées au club house de la Nautique ne respectent plus cet aspect, Nautique qui demande à présent un bâtiment plus haut. Elle comprend très bien cette position puisque la vue que l'on avait depuis la Nautique a été gâchée par les derniers bâtiments édifiés en lien avec la nouvelle plage des Eaux-Vives, lesquels n'étaient pas prévus à l'origine et qui atteignent maintenant des hauteurs de trois niveaux sans que cela ait été soumis à la CMNS.

M. Brocher mentionne qu'il y a à présent un véritable bâtiment d'acier haut de trois étages qui défigure la rade sans aucune intégration architecturale. Il ajoute que ce bâtiment mécontente les pêcheurs en raison de sa taille et des coûts qui génèrent un risque de faillite pour ces professionnels, tout en présentant des dangers en raison des caillebotis qui se terminent de manière abrupte. Il ajoute que ce lieu est devenu en fin de compte un parking à voitures. Il observe que ce bâtiment, vu depuis la plage, nuit également à la vue. Il signale que le caillebotis et le porte-bateaux s'intègrent en revanche très bien. Il évoque ensuite les w.c. en déclarant que l'idée ne viendrait à personne de construire un bunker à côté du Parthénon sous prétexte de ne pas effrayer les gens avec des w.c. enterrés. Il pense qu'une dame-pipi aurait été une solution idéale. Il ajoute que la création d'une buvette soulève également des questions au vu de la pléthore de restaurants à proximité.

Il signale alors que les pertes en termes de dégagement visuel sont notables en 2021 avec la disparition de 900 mètres en 1963, et de 1197 mètres aujourd'hui. Il ajoute que les pertes de vue sur la Perle du Lac sont de 1425 mètres, la perte de visibilité sur l'horizon étant de 1500 mètres en plus des 400 mètres occultés par la Nautique et le Tropical Corner. Il précise que sur une promenade de 1812 mètres, c'est 30 minutes de perdues pour le promeneur, soit 40 minutes si le promeneur se rend jusqu'au Tropical Corner. Il déclare que la symétrie de la Rade a en outre été complètement dégradée. Il évoque alors La Perle du Lac faisant référence à la vision sur le Mont-Blanc et il mentionne que cette vue est abîmée par les bâtiments. Il observe que les deux promenades les plus importantes ont donc été largement

dégradées, et il rappelle qu'il n'y a pas eu d'étude d'impacts en observant qu'il est question en fin de compte d'un éco-monstre nuisant aux couleurs et à l'harmonie des lieux. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de consultation de la CMNS à l'égard de ces ouvrages et il se demande si ces derniers sont dès lors légaux. Il se demande en l'occurrence si ces transformations ne sont inhérentes à un saucissonnage du projet de traversée de la Rade. Il rappelle cela étant que Genève vend sa rade depuis plus d'un siècle sans pouvoir proposer d'attractions touristiques comme les villes italiennes ou françaises.

Il déclare que la pétition demande donc l'enfouissement des w.c., le démantèlement de la buvette du Môle et des édifices des pêcheurs ainsi que qui constitue une barrière visuelle, ainsi que le respect de l'initiative « Sauvons nos parcs ». Il évoque encore trois paragraphes d'un rapport de la Ville de Genève qui vise à préserver le paysage de la rade.

Une députée PLR déclare partager certaines de ces considérations, notamment à l'égard du bâtiment des pêcheurs. Mais elle mentionne que cette pétition arrive comme la grêle après la vendange puisqu'il semble compliqué d'intervenir après coup. Cela étant, elle peine à croire que dans un processus de construction aussi important, la CMNS n'a pas été consultée. Elle demande ensuite si M^{me} Ziegler n'a pas trouvé les moyens d'intervenir au préalable.

M^{me} Ziegler rappelle que c'est l'excellent Robert Cramer qui tentait de résoudre le problème de l'évacuation des déchets du CEVA qui avait imaginé combler une partie du lac avec ces déchets. Elle précise que cela n'avait pas été possible compte tenu de la pollution de ces déchets. Elle mentionne que son idée visait par ailleurs à désencombrer les quais des Eaux-Vives en reportant au Port Noir et au Vengeron les bateaux et les engins des entreprises. Elle ajoute que le projet avait alors été soumis à la CMNS, vers 2007, laquelle n'avait pas voulu se prononcer contre la plage tout en demandant que la linéarité des quais soit respectée à l'instar des dégagements sur la rade. Elle ajoute que la rade faisait en outre l'objet d'un plan de site. Elle mentionne que ces aspects ont alors été respectés, mais elle déclare que des oppositions se sont alors levées, oppositions menées jusque devant le Tribunal fédéral par le WWF, Action Patrimoine Vivant n'ayant pas pu se porter recourant. Elle imagine que c'est Robert Cramer qui a dû trouver une alternative en proposant la roselière. Elle mentionne qu'elle a alors écrit des articles très méchants dans la presse locale, et même dans le Heimatschutz qui a refusé de publier ces articles. Elle observe que des associations se sont ensuite regroupées pour se battre. Elle ajoute que son association a toujours défendu le port qui est un port et qui doit le rester en accueillant des bateaux. Elle mentionne que la Ville a alors lancé une grande consultation pour savoir

ce qu'il fallait faire du port. Elle précise qu'elle représentait la CMNS et a donc pu suivre tous les travaux. Elle indique que le port a pu rester, mais elle mentionne qu'il n'a pas été possible de contrer les édicules et les bâtiments qui ont été ajoutés dans l'urgence. Elle rappelle que le Port noir s'est avéré trop petit pour ajouter tout ce qu'on voulait, raison pour laquelle le projet s'est développé en hauteur dans les cabinets de l'Etat.

M. Brocher ajoute que la population n'a jamais pu avoir accès à ces éléments autrement qu'après-coup dans la presse. Cela étant, il mentionne que de tels projets sont démantelés en Italie. Il mentionne que c'est la Nautique qui est l'instigatrice de ce projet à l'origine, projet qui rapporte certainement des gains intéressants, et il signale que 60 bateaux sur une estacade représentent un mur visuel. Il mentionne s'être renseigné et il déclare qu'il est possible de déplacer le bâtiment métallique, comme la Géode qui se trouvait à la Place des Nations et qui a été déplacée. Il pense qu'il est nécessaire de réagir politiquement en observant qu'en Corse, un tel aménagement aurait sauté.

M^{me} Ziegler rappelle par ailleurs que la police du lac a un projet de longue date pour répondre à ses besoins et elle mentionne qu'elle vient d'apprendre que la police était en train de soumettre un projet plus haut au milieu de la rade. Elle rappelle qu'il y a d'autres besoins comme ceux des pompiers, et elle pense qu'il serait judicieux de mettre en place une concertation entre la Ville et le canton.

M. Brocher signale que toutes les associations n'ont pas été consultées, comme l'association des véliplanchistes et il remarque que ces associations constatent que les impacts sur le vent et le ressac n'ont pas été pris en compte. Il ajoute que l'implantation d'un bâtiment plus haut impactera inévitablement le vent d'ouest.

Une députée PDC demande si les pétitionnaires seraient favorables à un élément architectural plus doux, comme une « queue de baleine », en lieu et place du bâtiment décrié. Elle demande pourquoi les pêcheurs n'ont pas participé à cette pétition.

M. Brocher répond que la pétition comportait assez de signatures.

Un député PLR évoque les édicules des w.c. dont il ne voit pas le problème en rappelant que ces édicules se réfèrent aux pierres du Niton. Il ajoute apprécier pour sa part le bâtiment métallique du restaurant dont la fonction répond à la demande. Il pense par ailleurs que la vue inviolable doit pouvoir évoluer en observant que la roselière empêche également la vue sur le lac et il se demande si le WWF est bien opposé à cette roselière. Il rappelle encore que 200 bateaux ont été déplacés et il ne comprend pas que l'on

puisse dire que la rade a été dégradée. Il peine à imaginer qu'il soit possible de faire sauter ces éléments comme en Corse et il demande ce que les pétitionnaires proposent.

M. Brocher répond qu'il faut investir pour démanteler ces éléments qui nuisent à la vision sur la rade.

Un député PS déclare que cette pétition soulève de nombreuses questions et il pense que des auditions seront nécessaires. Il demande ensuite pourquoi la pétition ne parle pas de l'autoroute urbaine qui coupe le parc Lagrange du lac et qui constitue une nuisance sans doute plus importante que les éléments ciblés par la pétition.

M^{me} Ziegler acquiesce et répond que c'est un autre sujet qui est lié. Elle ajoute que cette problématique a en l'occurrence empiré depuis que les parcs ont été supprimés et les pistes cyclables ajoutées.

M. Brocher ajoute que les promeneurs n'ont pas été consultés puisqu'il n'y a pas d'association de promeneurs.

Le président propose alors que les questions ultérieures de la Commission puissent être transmises aux pétitionnaires.

Lundi 8 novembre 2021 Audition de M^{me} Romaine de Kalbermatten (CMNS)

M^{me} de Kalbermatten prend la parole et déclare mal connaître le dossier puisqu'elle ne siégeait pas encore au sein de la CMNS en 2016 et elle mentionne qu'elle interviendra plutôt à titre personnel. Elle ajoute avoir lu le texte de la pétition. Elle mentionne, cela étant, que des discussions ont été menées avec la CMNS qui a rendu des préavis au travers de ses séances plénières. Elle précise que les détails du projet qui a été développé ont été discutés avec la CMNS.

Elle signale ensuite que la pétition est étonnante puisqu'elle intervient des années après l'obtention des autorisations et de la réalisation, pétition qui propose en l'occurrence des mesures particulièrement sévères. Elle observe que les toilettes sont notamment critiquées et elle ne sait pas quelle autre option aurait pu être développée. Elle évoque ensuite le bâtiment des pêcheurs et mentionne que l'expression architecturale ne peut pas plaire à tout le monde mais elle ne peut guère commenter le résultat.

Une députée PLR observe que le préavis de la CMNS est toujours important dans des dossiers de cette nature. Et elle demande si le processus d'autorisation de construire a été respecté dans le cadre de ce projet et si la

CMNS a rendu des préavis lors de la demande d'autorisation de construire et des demandes complémentaires.

M^{me} de Kalbermatten répond que la CMNS se prononce sur les dossiers d'autorisation qu'elle reçoit. Elle ajoute ne pas connaître le détail des procédures ultérieures.

Une députée PLR constate que la CMNS n'a donc émis qu'un seul préavis sur la demande d'autorisations de base.

M^{me} de Kalbermatten ajoute connaître un seul préavis du 26 novembre 2016, lequel porte sur le plan directeur de la Rade, la procédure choisie, le grand paysage et la topographie, les bâtiments et les corridors biologiques. Elle en lit un extrait indiquant que la CMNS est opposée à la création du bâtiment de la Nautique.

Une députée PLR se demande si un élément concerne la maison des pêcheurs.

Le président demande si la commission peut obtenir ce préavis.

M^{me} de Kalbermatten acquiesce.

Une députée PLR demande si certains membres de la CMNS ont participé à l'établissement de ce préavis.

M^{me} de Kalbermatten répond que M^{me} Erica Deuber a participé à ce préavis mais elle mentionne être signataire de cette pétition et être donc juge et partie. Elle observe par ailleurs avoir reçu ce document le matin même et l'avoir parcouru mais elle ne peut pas affirmer de manière péremptoire que le processus ait été complètement respecté.

Une députée PLR demande si le préavis était favorable.

M^{me} de Kalbermatten répond que la CMNS a demandé des modifications au projet en observant que dans ce cas, la CMNS ne revoit pas forcément le dossier en retour après sa première analyse puisque c'est le service qui suit dès lors ce dernier.

Une députée PDC déclare être surprise d'entendre que lorsque la CMNS demande une modification d'un projet elle ne le revoit pas. Elle entend donc que la CMNS aurait demandé une simplification de la Maison des pêcheurs et elle constate que la buvette AGP aurait été approuvée.

M^{me} de Kalbermatten répond qu'il faudrait le dossier qui a fait l'objet du préavis sous les yeux. Elle ajoute que la simplification demandée par la CMNS a peut-être eu lieu.

Une députée PDC remarque que M^{me} Erica Deuber pourrait investiguer.

M^{me} de Kalbermatten déclare qu'il faudrait aller rechercher dans les archives et trouver les plans pour avoir les informations nécessaires.

Le président déclare que la Commission aimerait savoir si les avis donnés par la CMNS ont été suivis.

Discussion interne

Un député PLR déclare être consterné et fâché par une telle audition et le manque de préparation de la personne entendue.

Une députée PLR déclare qu'il est impossible d'être présidente de la CMNS et se présenter devant une commission parlementaire aussi mal préparée tout en prenant de haut des députés.

Un député UDC mentionne partager ces avis. Il ajoute qu'elle aurait dû demander un délai supplémentaire.

Une députée PDC espère que la commission recevra le préavis de la CMNS et elle se demande si l'Office du patrimoine et des sites ne devrait pas être entendu en fonction de ce que la Commission va recevoir.

Le président en prend note.

Lundi 22 novembre 2021 : Visite de la structure et du local des pêcheurs par M. Franck Pidoux, chef de secteur, office cantonal de l'eau (DT)

M. Pidoux invite la commission à le suivre vers le restaurant de la plage. Il rappelle que c'est en décembre 2008 que le Conseil d'Etat avait initié ce projet dont l'autorisation de construire portant sur l'ensemble des éléments composant le projet était déposée en décembre 2010. Il précise que le WWF avait toutefois déposé un recours entraînant un jugement acceptant ce recours en 2013. Il observe que des mesures de compensation étaient en l'occurrence exigées et il déclare que c'est sur cette nouvelle base que les études ont repris dès 2013. Il ajoute que celles-ci ont abouti à un plan directeur de la Rade et à une modification de zone. Il rappelle encore que les travaux ont finalement débuté en 2016 et se sont poursuivis jusqu'en 2019, les dernières finitions étant apportées jusqu'en 2021. Il précise que la première étude et la seconde ont généré de nombreuses séances de concertations avec les différents acteurs, soit près de 250 séances à chaque fois. Il signale encore que le restaurant et le bâtiment des pêcheurs ont remporté le prix Hors-Parterre en 2020.

Il explique ensuite que c'est la Ville de Genève qui s'occupe de la plage, les bâtiments, quant à eux, relevant du canton. Il précise que l'ensemble des bâtiments figurait dans la demande d'autorisation. Il observe que la demande

de 2010 contenait toutefois un troisième bâtiment et que l'édifice réservé aux pêcheurs était plus grand.

Un député PLR demande pourquoi le pan du restaurant du côté du port est opaque.

M. Pidoux répond que ce sont des panneaux en polycarbonate rétractables qui se déploient lorsqu'il y a du vent pour protéger les clients.

Une députée PLR demande si les éléments métalliques et la hauteur du bâtiment étaient indiqués dans la demande d'autorisation.

M. Pidoux acquiesce en déclarant que les hauteurs ont été acceptées. Il observe que ces hauteurs répondent aux besoins du bâtiment et sont inhérentes notamment aux épaisseurs d'isolation et aux panneaux solaires nécessaires pour respecter les normes. Il précise que le bâtiment est posé sur une multitude de pieux et qu'un brise-vagues permet de protéger l'ensemble.

Un député PS demande pourquoi avoir installé un grillage du côté du lac.

M. Pidoux répond que ce n'est pas la vue principale. Il ajoute que c'est un choix d'architecte, salué par le prix Hors-Parterre, en précisant que le grillage est très fin et ne nuit pas à la vision.

Il guide ensuite la Commission dans le bâtiment des pêcheurs en observant que ce dernier est fonctionnel et est basé sur les normes Minergie avec une pompe à chaleur pompant la chaleur dans le lac et desservant tant les congélateurs que le chauffage. Il signale encore que chaque pêcheur a un débarcadère permettant d'amarrer deux barques, du côté du port, sous un couvert permettant de travailler en étant protégé.

M. Perrissol précise que le tirant d'eau est de trois mètres.

Lundi 22 novembre : Audition M. Michel Perrissol et de M. François Liani, pêcheurs et utilisateurs des infrastructures de la Maison de la pêche

M. Perrissol déclare que les pêcheurs ont été contents de la proposition qui leur a été faite en son temps. Il ajoute ne pas comprendre la pétition qui critique la hauteur du bâtiment et il rappelle que le site n'est plus dans la Rade. Il rappelle également que les conditions de travail étaient hors-normes et très difficiles au préalable. Il observe que la nouvelle configuration n'est pas gênante et il pense que la population commence à s'habituer.

M. Liani ne sait pas qui a déposé cette pétition mais il mentionne que le bâtiment se noie dans l'ensemble du site. Il pense que le restaurant est bien plus visible que le bâtiment des pêcheurs.

Une députée PLR déclare avoir lu dans la presse que les pêcheurs n'étaient pas contents du nouveau site et regrettaient les cabanes en bois préalables et elle se demande si ce sont des rumeurs.

M. Liani répond qu'il y a eu des erreurs dans la conception du bâtiment qui vont être réparées. Mais il déclare que le bâtiment représente un réel progrès. Il précise que ce sont les sols et les grandeurs des évier qui posent un problème.

Une députée PLR demande si les pêcheurs ont été consultés.

M. Perrissol acquiesce et déclare que la consultation a été menée au départ. Il ajoute qu'il y a eu des modifications ultérieures.

Une députée PLR demande s'il y a de la vente directe.

M. Liani acquiesce. Il précise que les pêcheurs sont présents tous les jours de 10h à midi et qu'ils vendent en effet du poisson. Mais il remarque qu'il n'y a pas encore eu de publicité. Il indique attendre que les espaces plongeant dans l'eau, au niveau du sol de l'entrée du bâtiment, soient bouchés.

Une députée PLR déclare que les pêcheurs sont donc écoutés.

M. Perrissol acquiesce.

Un député UDC demande quel est le problème des sols.

M. Perrissol répond que c'est de l'asphalte qui est très dur à entretenir.

M. Liani mentionne que les jets et la brosse à récurer ne suffisent pas, et il rappelle qu'il n'est pas possible d'utiliser des solvants.

M. Perrissol mentionne que ces sols vont être refaits avec une résine.

Un député UDC demande si le pêcheur qui a pris sa retraite a été remplacé.

M. Perrissol répond que le 6^e pêcheur avait 84 ans et est décédé. Il ajoute que sa cabane n'a pas été remplacée.

Un député UDC observe qu'il n'est donc pas possible de loger un nouveau pêcheur.

M. Liani répond que plusieurs pêcheurs sont âgés et pourront laisser leur place le moment venu. Il ajoute que le problème de place pour les pêcheurs est le même tout autour du Léman.

M. Perrissol mentionne que s'il n'y a pas de place, il n'y a pas de délivrance de permis.

Un député UDC demande si les pêcheurs payent un loyer.

M. Liani acquiesce.

Un député UDC demande si ces loyers sont plus chers que précédemment.

M. Perrissol répond que les pêcheurs payaient un droit et la surface au sol puisque les cabanes étaient à ces derniers. Il précise que le loyer est maintenant plus cher, mais il déclare que les superficies sont bien plus grandes.

Le président demande comment s'est déroulée la liquidation du matériel précédent.

M. Perrissol répond que les frigos sont partis à la poubelle et les cabanes détruites.

Un député PLR demande comment se passe la cohabitation avec les bateaux du port et de la Nautique.

M. Perrissol répond que tout se passe bien. Il mentionne que des points de détail doivent être mis au point avec la Nautique dans le cadre des régates.

Un député PLR demande si les voitures parquées devant le bâtiment sont celles des pêcheurs.

M. Perrissol acquiesce et mentionne que les pêcheurs doivent pouvoir charger et livrer le poisson.

Une députée PDC demande si tous les pêcheurs ont la même opinion.

M. Perrissol acquiesce.

Une députée PDC remarque que les pêcheurs ont été consultés au début du projet mais pas dans le cadre des modifications.

M. Perrissol répond qu'il y a eu un changement d'architecte mais il remarque que les pêcheurs se sont adaptés.

Un député PS demande si la Ville de Genève a été un interlocuteur important pour ce projet.

M. Perrissol répond que le bâtiment est placé sous le régime du canton alors que précédemment, c'était la Ville de Genève qui gérait les emplacements des pêcheurs.

Un député PS déclare que la Ville de Genève nettoie la plage alors que le canton s'occupe des bâtiments.

M. Perrissol acquiesce.

Un député PS demande s'il y a des problèmes d'incivilité.

M. Perrissol répond que la faune nocturne occasionnait beaucoup de déprédations sur les cabanes et les bateaux mais il déclare que ces nuisances ne se produisent plus sur le nouveau site.

Un député PS demande si les nageurs posent un problème.

M. Liani répond que les pêcheurs n'ont pas les mêmes horaires.

M. Perrissol ajoute que les pêcheurs sont bien plus en amont et il déclare qu'il n'y a pas de risque.

Une députée PLR demande si les pêcheurs n'auraient pas préféré un bâtiment en bois.

M. Liani répond que M. Barthassat avait promis que le bâtiment serait boisé, mais il déclare que tel n'est pas le cas.

M. Perrissol ajoute que l'entretien serait énorme.

Un député UDC demande pourquoi il n'y a pas de signalétique.

M. Liani répond que M. Wisard a indiqué qu'il fallait respecter des dimensions et il répète attendre le printemps prochain pour envisager de la publicité.

Un député PDC demande s'il y a de la vente directe de poisson.

M. Perrissol acquiesce.

Un député PDC déclare qu'une signalétique serait donc intéressante.

M. Liani répond que les anciens clients viennent et il mentionne que le bouche-à-oreille fonctionne très bien. Il déclare que le seul regret, c'est la dimension folklorique du pêcheur au bord de l'eau que les touristes appréciaient, qui a disparu.

M. Perrissol ajoute qu'avoir un marché fixe ici est compliqué car les pêcheurs sont très tributaires de la météo.

Un député PLR demande si un rendez-vous hebdomadaire pour manger du poisson sur place n'était pas dans les plans d'origine.

M. Liani répond qu'il n'y a pas d'horaires pour la pêche.

M. Perrissol ajoute qu'il faut en outre toute une infrastructure. Il indique que certains pêcheurs faisaient table d'hôtes, notamment les pêcheurs amateurs mais il déclare que ces pratiques se sont arrêtées en raison des nouvelles normes de sécurité et d'hygiène.

Lundi 22 novembre 2021 : Audition de MM. Pierre Girod, président de la Société Nautique de Genève (SNG), Axel Meyer, vice-président de la SNG, et Laurent Essig, architecte paysagiste

M. Girod prend la parole et déclare que l'extension de ce port envisageait un maximum de verdure. Et il déclare que pour ce faire, la Nautique a mandaté le bureau Bilanscape. Il précise que ce sont des petits arbres qui ont été disposés sur les jetées.

M. Essig déclare que l'analyse qui a été menée a pris en compte le fait que chaque avancée sur le lac entraînait une végétalisation, et ce tout autour du lac. Il ajoute qu'un projet décroissant a été développé avec une végétation de plus en plus petite jusqu'au bord de l'eau. Il rappelle que ces éléments végétaux apportent de la fraîcheur et participent à la conservation de la biodiversité.

Un député UDC demande si la Nautique est satisfaite du projet tel qu'il a été réalisé.

M. Meyer acquiesce en mentionnant que la Nautique est très heureuse non seulement pour son port mais aussi pour l'harmonie des lieux. Il ajoute qu'après deux ans d'utilisation, les interrogations qui pouvaient exister sur les toilettes, la buvette ou le bâtiment des pêcheurs ont disparu.

M. Girod mentionne que les membres considèrent que la promenade est agréable et il déclare avoir entendu plus de louanges que de critiques. Il précise que la conception des lieux est saluée par la très grande majorité des membres.

Une députée PDC demande pourquoi ne pas avoir végétalisé du côté de la terre en lieu et place de bacs. Elle se demande par ailleurs si la Nautique a été consultée dans le cadre du projet.

M. Girod répond que la Nautique a beaucoup discuté avec Alexandre Wisard et il mentionne que ce chantier de port était incroyable. Il ajoute qu'il était nécessaire de répondre à une demande de places et de fournir des espaces techniques et il mentionne qu'il a donc fallu composer entre les espaces végétalisés et les espaces techniques. Il pense que les massifs végétalisés vont se développer et présenter un aspect plus agréable.

M. Essig précise que le dialogue avec l'ingénieur a été cordial et très intense. Il mentionne qu'il n'était pas possible de planter d'arbre en raison des digues, de la stabilisation des sols et des pressions, et il observe qu'il a donc été convenu de déterminer des arbres pouvant s'adapter au contexte en trouvant un consensus.

Un député PDC demande comment la Nautique réagit à cette pétition dont les demandes sont particulièrement sévères.

M. Girod répond être étonné en mentionnant qu'il est compliqué de progresser à Genève. Il estime que les w.c. sont très chouettes et il déclare que l'expression métallique du bâtiment des pêcheurs est relativement surprenante, mais il rappelle que les Zurichois ont primé la buvette et le bâtiment des pêcheurs. Il ajoute qu'en plein été, ces éléments sont peu visibles puisqu'il y a beaucoup de mâts. Il rappelle que la ville prend de l'ampleur depuis dix ans et il pense qu'il faut admettre les évolutions. Il imagine que ces éléments ne seront plus discutés dans cinq ans.

Une députée PLR déclare que la pétition parle de dénaturation de la Rade et elle observe que la Nautique ne considère pas que la Rade est défigurée.

M. Girod répond par la négative. Il pense qu'il est important de savoir ce que l'on veut privilégier et il mentionne que s'il est sensible à l'environnement, il faut également être attentif à l'écologie humaine. Il déclare que l'accès à l'eau est sensationnel. Il répète qu'une certaine variété est nécessaire. Il rappelle qu'il serait possible de se poser ces mêmes questions à l'égard du plongeur des Pâquis.

M. Meyer ajoute que les anciennes cabanes de pêcheurs bloquaient également la vue tout en étant dans des états déplorables.

Une députée PLR demande si la circulation des bateaux ne pose pas de problème.

M. Girod répond qu'il n'y a pas de problème particulier. Il ajoute que le chenal est suffisamment large et il ne déplore que quelques coups de klaxon. Il rappelle que le nombre de vélos s'est multiplié et il indique que le parking est un peu saturé lorsque tout marche à plein régime en été. Il pense que le seul problème relève de la circulation devant les Bains bleus où les vélos roulent très vite et représentent un danger pour les piétons. Il estime qu'un rond-point serait nécessaire.

Discussion interne

Le président déclare que la commission attend toujours les documents de la CMNS.

Une députée PDC mentionne que c'est un document essentiel.

Le président acquiesce et déclare que la commission demandera une nouvelle fois à la CMNS ce dossier.

Un député UDC demande s'il y a encore des auditions.

Le président répond qu'il y a encore l'audition de M. Wisard.

Un député UDC mentionne que les témoignages sont évidents et il ne croit pas qu'il soit utile de procéder à une nouvelle audition.

Une députée PDC remarque que M. Wisard pourrait confirmer la consultation de la CMNS. Elle pense dès lors que cette audition est importante.

Le président partage ce point de vue.

Lundi 29 novembre 2021 : Audition de M. Alexandre Wisard, directeur du service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche (DT)

Le président rappelle que la commission a reçu les documents de la CMNS qui posent un problème puisqu'il semblerait qu'il n'y ait pas eu de préavis positif.

M. Wisard prend la parole et déclare avoir été interloqué à la lecture de cette pétition. Il observe que cette pétition demande la démolition des édicules sanitaires de la plage des Eaux-Vives, du restaurant qui a du succès ainsi que du bâtiment des pêcheurs. Il signale connaître le pétitionnaire qui est un ami de longue date et il propose de répondre aux questions de la Commission. Il déclare qu'il faudra encore quelques décennies pour amortir le bâtiment des pêcheurs et la buvette en mentionnant qu'il est vrai que ces bâtiments impactent la vue sur la rade qui date du XIX^e siècle. Il rappelle cela étant que ce concept a été fait pour la Genève du XXI^e siècle et sa population qui a besoin d'eau. Il remarque qu'il est vrai que des vues ont été perdues mais il mentionne que de nouvelles vues ont été créées depuis la plateforme du restaurant ou la promenade de la grève. Il déclare que les usages et les vues ont donc changé. Il comprend que certaines personnes vivent au XIX^e siècle mais il mentionne que ce n'est pas le cas du Conseil d'Etat.

Il rappelle que le bâtiment des pêcheurs est venu remplacer les baraquements précédents qui étaient pittoresques mais qui ne correspondaient plus aux normes sanitaires et d'hygiène. Il ajoute que la proposition qui a été faite aux pêcheurs est en fin de compte des laboratoires et non plus des cabanes où manger des fondues. Il rappelle que la Ville de Genève demandait également de supprimer ces baraquements puisqu'elle voulait récupérer les quais. Il observe que le bâtiment des pêcheurs a vu de nombreuses contraintes avec une élévation sur pilotis. Il ajoute que le bâtiment nécessite un entretien minimum avec des surfaces de rangement importantes pour stocker du matériel, en l'occurrence en hauteur. Il ajoute que ce bâtiment devait en outre être exemplaire en termes énergétiques ni chauffer trop rapidement en été lors du déchargement des poissons. Il mentionne que ce bâtiment permet en fin de compte de pérenniser l'activité des pêcheurs. Il

signale en outre qu'une partie du bâtiment est utilisée par l'administration cantonale pour faire passer des examens de pêche et tenir des séances, en plus d'une pisciculture pour repeupler le lac de poissons nobles comme il en a été décidé avec le canton de Vaud et la France voisine.

Il évoque ensuite la seconde invite portant sur les édicules ronds, et il rappelle qu'il y a eu des interpellations au sein du Grand Conseil du temps de M. Barthassat pour éviter la suppression de l'un de ces édicules qui aurait permis une économie substantielle. Cela étant, il mentionne que ces édicules sont très utilisés par la population. Il observe que la pétition demande d'enfouir ces édicules, ce qui est très créatif puisque le lac entraîne des fluctuations qui ne permettent pas cette option.

Quant à la suppression de l'alignement d'arbres sur la digue nord qui a coûté 24 millions à la Nautique et qui protège l'ensemble du dispositif, il relève que le pétitionnaire est l'un des fondateurs de l'association « Sauvons nos arbres ». Il précise qu'il ne s'étendra pas plus sur le sujet, ce d'autant plus que ces arbres ont été plantés par la Nautique et non par le canton.

Il signale encore qu'il ne se prononcera pas sur l'image directrice proposée par la Ville de Genève en doutant que ce soit à une commission du Grand Conseil d'appliquer une telle image. Il ajoute que les différents éléments qui ont été bâtis ont tous été autorisés et il remarque que le détail des préavis doit être demandé à ses collègues du service des autorisations. Cela étant, il rappelle que ce projet a suscité de nombreuses réactions auprès des milieux patrimoniaux, raison pour laquelle c'est en fin de compte la commission fédérale du paysage qui est venue sur place et qui a rendu en 2016 un préavis favorable à ce projet. Il ajoute que si ce préavis avait été négatif, un éventuel recours aurait fait échouer l'ensemble du projet.

Un député PLR déclare que les recours du WWF ont modifié le paysage sur le site et il demande quelle est la proportion de remblais qui a été utilisée avec la nouvelle configuration. Il rappelle que les décharges manquent à Genève.

M. Wisard répond que le premier projet prévoyait de construire la plage sur 300 000 m³ de matériaux, mais il remarque que le WWF a fait recours en rappelant qu'il n'était pas possible de remblayer les lacs. Il ajoute que le canton a en l'occurrence perdu et il mentionne que le juge a demandé de réduire le volume de ces déblais, soit de s'en tenir à 100 000 m³. Il précise que ce sont les remblais du CEVA qui se trouvaient à proximité qui avaient été envisagés à l'origine mais que le WWF n'a pas accepté, ce qui est regrettable puisque cela permettait d'éviter de nombreuses allées et venues de camions. Il termine en mentionnant que le projet n'a finalement pas utilisé les

remblais du CEVA mais les remblais de plusieurs chantiers sur la Rive gauche.

Un député PLR demande si un marché de poissons où manger le produit de la pêche est envisagé dans le bâtiment des pêcheurs.

M. Wisard répond que ces pêcheurs sont spécialisés dans la perche en observant que les restaurants se battent pour obtenir leur poisson. Il ajoute avoir proposé un banc métallique pour qu'un marché soit ouvert avec des propositions de poisson méconnus, mais il déclare que les pêcheurs sont tièdes puisqu'ils vendent déjà tout leur poisson. Il remarque que le canton a sauvé les pêcheurs et s'est battu pour que les loyers ne soient pas trop chers et il regrette cette réaction.

Une députée PDC déclare que les pétitionnaires indiquent que le préavis de la CMNS n'a pas été suivi. Elle ajoute que la Commission des pétitions a demandé à la CMNS ce préavis et elle observe que ce préavis n'est pas favorable et demande des modifications. Mais elle rappelle que la CMNS ne revient pas sur les dossiers qu'elle étudie et elle se demande si elle a pu s'exprimer sur le bâtiment des pêcheurs, la buvette et les édicules.

M. Wisard répond qu'il y a eu plusieurs préavis de la CMNS qui demandaient des modifications. Il ajoute que c'est l'office des autorisations de construire qui pourrait répondre quant à l'ultime préavis de la CMNS. Cela étant, il mentionne que la CMNS a été un sacré frein dans ce dossier.

Une députée PDC demande s'il y a eu des recours.

M. Wisard répond qu'il y a eu deux recours, l'un de la part du WWF et le second d'un riverain.

Une députée PLR demande ce qui a déterminé la taille et le gabarit du bâtiment des pêcheurs.

M. Wisard répond que la contrainte fondamentale relevait des pilotis interdisant des sous-sols. Il ajoute que le bâtiment devait donc avoir des marquises pour ranger du matériel et avoir un toit permettant de faire de l'ombre. Il ajoute que le bâtiment n'aurait pas changé avec deux pêcheurs ou cinq.

Une députée PLR remarque qu'il est vrai que donner un peu de vie à ce bâtiment serait le bienvenu.

M. Wisard répond que tout n'est pas encore terminé. Il ajoute que le bâtiment est un peu dur en cette saison et il mentionne qu'il est prévu d'habiller les portes des pêcheurs avec une présentation de chacun d'entre eux. Il ajoute que la plasticienne Carmen Perrin créera encore une œuvre de

3 mètres sur 6 et qui reprendra le tableau de Brueghel, « Le Banquet de la Pêche ».

Une députée PLR demande si les voitures parquées devant le bâtiment sont celles des pêcheurs.

M. Wisard acquiesce en observant qu'il s'agit aussi des véhicules du service de la pêche.

Un député PS évoque le grillage qui voile la vue sur la terrasse de la buvette et le rideau opaque qui sépare le restaurant du port.

M. Wisard répond qu'il est régulièrement ouvert. Il ajoute que le grillage est habillé avec une glycine. Il ajoute qu'une porte permet également un débarquement à la Neptune. Il pense qu'il serait encore nécessaire d'apporter un peu de couleurs et de végétation sur cette terrasse. Il précise en avoir parlé au restaurateur.

Un député PS pense également qu'une signalétique des pêcheurs serait la bienvenue mais il doute qu'un marché soit pertinent.

M. Wisard répond que seul un pêcheur s'aventure en dehors du Petit-Lac et peut rapporter de la fera, contrairement aux autres. Il rappelle que ce projet a permis à ces pêcheurs de survivre et il mentionne que les dix ans de retard de ce projet représentent également dix ans de plus pour les pêcheurs à qui il a proposé de penser à la relève.

Un député PS demande ce qu'il en est des projets du quai Wilson et de la rive droite.

M. Wisard répond que son service travaille beaucoup sur la rive gauche et à Coligny. Il ajoute que la rive droite est traitée par la Ville de Genève qui doit lancer un appel à projets dans le cadre d'une étude parallèle. Il mentionne que l'idée d'un passage en hauteur a été reprise par la Ville de Genève. Il précise que c'est le ski nautique qui pose un léger problème dans ce secteur et il déclare que le temps a été partitionné entre le matin et l'après-midi afin d'éviter les accidents. Il observe qu'il ne sera pas possible d'engager de trop nombreux surveillants.

Un député PS demande si le ski nautique peut se déplacer plus loin.

M. Wisard répond que la brigade de la navigation n'est pas d'accord en raison de l'encombrement du Petit-Lac et il remarque qu'il était préférable de mutualiser cet espace. Il signale encore que le pilote du bateau de ski nautique est un pilote professionnel.

Il signale ensuite que la revue d'architecture zurichoise Hors Parterre a donné un prix aux bâtiments qui ont été construits.

Discussion interne

Une députée PDC pense qu'il serait nécessaire de faire la démarche jusqu'au bout en demandant à l'office des autorisations de construire le détail du préavis de la CMNS.

M^{me} Salama déclare qu'il n'y a pas eu d'autre préavis de la CMNS par la suite que celui que la commission a reçu.

Une députée PDC déclare qu'il n'y a pas de préavis favorable ou défavorable de la part de la CMNS.

Le président déclare que ce préavis est plutôt défavorable et il mentionne que le Conseil d'Etat est passé outre cette opinion.

M^{me} Salama mentionne qu'il est possible de faire un courrier si la commission le souhaite.

Une députée PDC pense que M^{me} Salama a répondu en indiquant qu'il s'agissait de la dernière prise de position de la CMNS.

Un député PLR déclare que son groupe propose le dépôt de cette pétition puisqu'il n'est pas envisageable de détruire ce qui vient d'être construit et qu'il s'agit plus d'une question de goût que de besoins.

Un député MCG déclare partager cet avis.

Une députée PDC acquiesce en rappelant que ce projet est très complexe et que l'on ne se rend pas toujours compte des contraintes grevant les réalisations. Elle remercie également le département pour ce projet.

Un député PS déclare que son groupe propose également le dépôt de cette pétition qui n'est pas réaliste. Il ajoute que ce sont plutôt les voitures qui dénaturent la Rade que ces bâtiments.

Une députée les Vertes déclare que son groupe votera aussi le dépôt. Elle ajoute être historienne de l'art et trouver ce bâtiment très beau et en harmonie avec l'héritage genevois du XX^e siècle.

Un député UDC signale que son groupe votera également le dépôt de cette pétition qui intervient bien trop tard.

Le président mentionne que son groupe votera également le dépôt.

Vote

Le président passe alors au vote du dépôt pour information de la P 2125 sur le Bureau du Grand Conseil :

Oui : 15 (1 UDC, 2 MCG, 2 PDC, 4 PLR, 1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Non : –

Abstentions : –

Le dépôt pour information de la P 2125 sur le Bureau du Grand Conseil est accepté à l'unanimité.

Catégorie de traitement préavisée : Extraits

Pétition (2125-A)

pour une réhabilitation des dégagements visuels sur la rade et le lac

Mesdames et
Messieurs les député-es,

Nous, soussigné-es, demandons aux autorités compétentes de la Ville de Genève et du canton de Genève la restitution de la totalité des dégagements visuels en direction du lac et de toute la rade, ce depuis le quai Gustave-Ador jusqu'au quai de Cologny à la hauteur de la rampe de Cologny.

En effet, notre pétition s'inscrit dans le projet déposé par la Ville de Genève sous l'intitulé « Rapport final de la Ville de Genève sur l'image directrice de la Rade » (5.2019).

Constatant que la symétrie de la composition architecturale et paysagère de la rade a été entièrement dégradée.

Observant, en particulier, que l'écrin visuel harmonieux tant apprécié des promeneurs et touristes a disparu à cause des obstacles visuels créés par les différentes nouvelles constructions présentes sur la place des Eaux-Vives, nous demandons :

- le démantèlement des bâtiments des pêcheurs et de la buvette du Môle ;
- la disparition des édicules ronds en béton au profit d'un enfouissement partiel ou total (similaire à celui présent au quai de Cologny à la hauteur de la Tour carrée) ;
- le refus de tout aménagement futur ne respectant pas intégralement le dégagement visuel, soit à 1,50 mètre de hauteur depuis le niveau du lac (371,85 m) ;
- la suppression de l'alignement d'arbres sur la digue nord ;
- le respect des objectifs du « Rapport final de la Ville de Genève sur l'image directrice de la Rade » (5.2019) stipulant : « le panorama, qui des quais, s'étend d'une part sur les Alpes et les Préalpes, et d'autre part sur le Jura, est incomparable et mérite largement que l'esprit architectural de la rade conserve sa relation étroite avec les vues lointaines qui donnent à voir sur le grand paysage local » (p. 11) et « la restitution du confort visuel des piétons afin de favoriser la promenade tout en respectant la vue sur la rade » (p. 18), ainsi que « les objectifs de réaménagement de la rade

doivent systématiquement tenir compte du paysage : les dégagements, les vues doivent être préservées voire améliorées » (p. 14).

Pour rappel, l'essor du tourisme a participé au projet de métamorphose de la ville, une ville moderne tournée vers le lac, jusqu'à l'île Rousseau, puis vers le large avec la création de la rade. L'urbanisation néoclassique avec des fronts de quais homogènes a régularisé et harmonisé l'image de Genève. Elle attire d'innombrables visiteurs. Ceux-ci emportent de Genève l'image colorée d'un « paysage-monde » : le lac, transparent et lumineux qui habille la cité presque horizontale, dominée par la cathédrale sur son horizon alpin. Un capital, que Théophile Gauthier résume : « Genève nous avait donné tous les plaisirs qu'un dimanche peut permettre : une promenade sur le lac, un merveilleux coucher de soleil sur le Mont Blanc, devenu rose... ». Les vues sur la ville par-delà la rade sont demeurées, à travers des lois sur les constructions, les plans d'extension, les plans directeurs cantonaux, le plan de site de la rade, etc., le souci permanent des urbanistes et des conservateurs du patrimoine genevois jusqu'à nos jours ; ce que nous souhaitons pérenniser par cette pétition.

N.B. 37 signatures¹

LARAGE (Association pour la
réhabilitation des dégagements
visuels sur la rade et le lac et la
rade de Genève)

M. Séverin Brocher
82, boulevard Carl-Vogt
1205 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 33 signatures électroniques

PETITION POUR UNE

RESTITUTION DES DEGAGEMENTS VISUELS SUR LA RADE ET LE LAC

Plan

- 1. Intervenants
- 2. Historique de la promenade
- 3. Situation actuelle
- 4. Calcul de la défiguration de la promenade
- 5. Bilan de la situation
- 6. Conclusion
- 7. Réponse aux questions

Intervenants

- Erica Deuber-Ziegler :
historienne de l'art, membre de l'association Patrimoine vivant (APV)
- Séverin Brocher :
citoyen genevois, promeneur, véliplanchiste, auteur de la pétition

HISTORIQUE

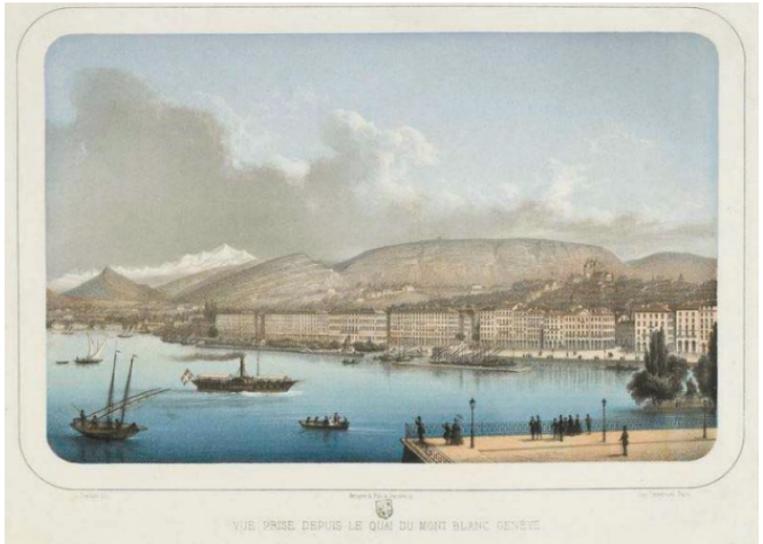
1444

La pêche miraculeuse de Konrad Witz
la-croix.com



Avant 1862

Armand Cuvillier lithographe
CIG BCE



1905

Ferdinand Hodler
kabinett-online.de

Vers 1900

Photographie depuis Quai des Eaux-Vives
CIG BGE



2002

Quai de Coligny
CIG BGE



2002

Quai des Eaux-Vives
Cecilia Maurice de Silva



SITUATION ACTUELLE



Vue sur le lac et Hermance



Construction pour pêcheurs



Passerelle du Môle



Dépôt de bateaux



WC

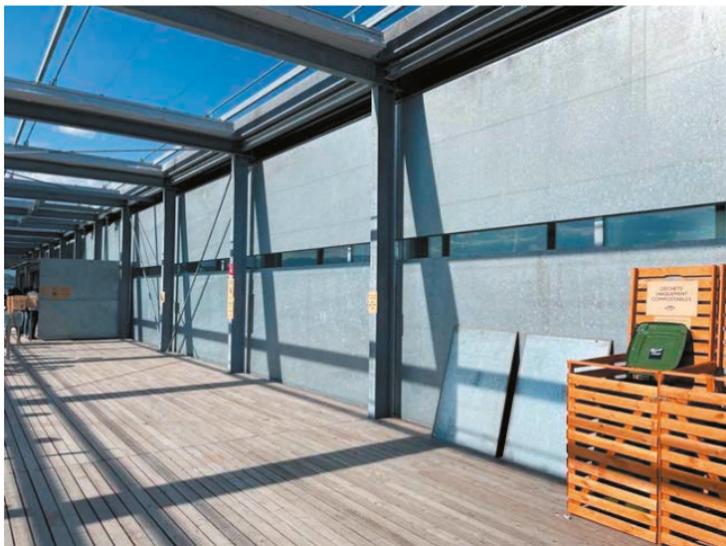
WC



Restaurant



Vue sur le lac
depuis le restaurant



Disparition
des accès
visuel à la
rade et au
lac en 1963

Disparition des accès
visuel à la rade et au lac
en 2021



NOMBRE DE METRES PERDUS EN ACCES VISUEL	Emplacements Avant	Nombre de mètres impactés existants	Emplacements Après	Nombre de mètres impactés Aujourd'hui
Vues sur				
Rade	Baby-plage – jetée du port (hauteur rue de la Grenade)	366	Identique	366
Rade	Port jetée du jet d'eau – Jardin anglais	334	Identique	331
Rade			Port de la Nautique – hauteur entrée parc des Eaux-Vives	500
Perle du lac	Port de la Nautique	200		
Total vues sur la rade		900		1'197
Perle du Lac			1 ^{er} toilette (bunker rond) – port de la Nautique	545
Perle du Lac	Baby-plage – jetée du port (hauteur rue de la Grenade)	270		270
Perle du lac	Port de la Nautique	200	Port de la Nautique	410
Total vue Perle du lac		470		1'226
Horizon (Hermance - Lausanne-Versois)			Baby-plage – port de la Nautique	680
Hermance – Anières - Cologny			Débarcadère des Eaux-Vives – Port Noir	830
Total : horizon - Jardin anglais - Nautique				1'510
Pertes globales (vues sur l'eau)		1'370		3'581
Surélévations Port de la Nautique – Bains-bleu – Tropical corner				400
Total des pertes Jardin anglais – Tropical corner (vues sur l'eau)		1'370		1910

Bilan des pertes visuelles pour un promeneur

Promenade de 1812 mètres

- **30 min** à 3km/h - **20 minutes** à 4 km/h

Promenade jusqu'à Tropical corner (+ 400 m) 2210m avec pertes provoquées par récentes **surélévations** :
restaurant de la Nautique - Bains-bleus - Tropical corner

- **28 minutes** à 4km/h et **38 minutes** à 3km/h....
- **Symétrie** de la **composition architecturale** et paysagère de la rade a été entièrement **dégradée**



Vue depuis la Parle du Lac

CONCLUSION

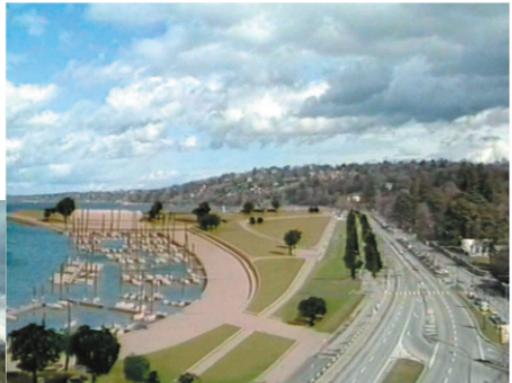
- 2 promenades importantes pour 3 millions de touristes et 500'000 genevois-ses
- Absence d'étude des impacts paysagers (calculs) et sur le vent sud-ouest par concepteurs ?
- Destruction 1/3 de la beauté créée par vues sur rade, parc Perle du lac, horizon
- Eco-monstre créant une déconnection entre couleur lac et écrin de verdure des parcs des Eaux-Vives et Grange
- Consultation de Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) uniquement au début du projet de port et plage (conservation du quai)
- Absence de consultation CMNS pour constructions métalliques de un, deux, voire trois étages et WC (malgré rade et petit Lac protégés...).
- Procédure des autorisations de construire délivrées n'a-t-elle pas été détournée rendant ces **ouvrages illégaux ?**

Hypothèses

Absence d'étude d'impacts ?

Sauçonnage du projet de la Traversée de la Rade ?

Volonté de ne pas prendre en compte les dégâts du projet ?



Projet de « La Traversée de la Rade » Jean-Marie Ellenberger 1987

Demande

- **Démantèlement des bâtiments** des pêcheurs et de la buvette du Môle
- **Disparition des édicules ronds en béton en surface** au profit d'un enfouissement partiel ou total (similaire à celui présent au quai de Cologny à la hauteur de la Tour carrée)
- **Refus de tout aménagement futur ne respectant pas intégralement le dégagement visuel, soit à 1,50 mètre de hauteur** depuis niveau du lac (^{371.85m})
- **Suppression de l'alignement d'arbres** sur digue nord
- **Respect de l'esprit de l'initiative "Sauvons nos parcs" et objectifs du "Rapport final de la Ville de Genève sur l'image directrice de la Rade"** (5.2019) soit :
 - "le panorama, qui des quais, s'étend d'une part sur les Alpes et les Préalpes, et d'autre part sur le Jura, est incomparable et mérite largement que **l'esprit architectural de la rade conserve sa relation étroite avec les vues lointaines** qui donnent à voir sur le grand paysage local"
 - "**la restitution du confort visuel des piétons afin de favoriser la promenade tout en respectant la vue sur la rade**"
 - "les objectifs de réaménagement de la rade doivent systématiquement tenir compte du paysage : **les dégagements, les vues doivent être préservées voir améliorées.**"



QUESTIONS ?



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Service des monuments et des sites

Instance : COMMISSION DES MONUMENTS, DE LA
NATURE ET DES SITES (CMNS PLÉNIÈRE)

ZONE HZON, V

REQUERANT

M. Franck PIDOUX
pour ETAT DE GENEVE
Service du lac, de la renaturation
des cours d'eau et de la pêche

5, rue David Dufour

1211 Genève 8

MANDATAIRE

M. Marco RAMPINI
Architecte
c/o ATELIER DESCOMBES RAMPINI
SA

4, rue du Beulet

1203 Genève

DOSSIER N° DD 109169/1

PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE

DOMAINE PUBLIC CANTONAL
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ETAT DE GENEVE

PARCELLE

2939, 3088, 1817, 1816, 2938, 3090, 201, 275

FEUILLE

44, 42, 17, 6, 43

COMMUNE

Genève-Eaux-Vives, Cologny

ADRESSE DE L'OBJET

Quai Gustave-ADOR

DESCRIPTION DE L'OBJET

projet d'aménagement d'une plage publique et d'un port -
plateformes et bâtiments pour pêcheurs, sports et buvettes -
abattage d'arbres

PRÉAVIS

Version du dossier n°: 1 du 20/06/2016

Date : 27/07/2016

Secrétaire (nom) : Realmonte/Luscher

Tél interne: 66093

Signature(s) :

<input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> Sans observation <input type="checkbox"/> Avec dérogations selon articles de loi ou de règlement <input type="checkbox"/> Sous conditions (Obligations impératives à respecter) <input type="checkbox"/> Avec souhaits <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	<input type="checkbox"/> PAS CONCERNÉ <input type="checkbox"/> RETOUR POUR CONSULTATION INTERNE AU SERVICE AUPRÈS DE : INSTRUCTION A POURSUIVRE <input checked="" type="checkbox"/> Pièces complémentaires à fournir <input checked="" type="checkbox"/> Projet à modifier
--	---

code **Zones associées à la valeur INSTRUCTION A POURSUIVRE**

DOC	Documents complémentaires à fournir de suite: (cf. manquantes ou à modifier, précisions pour pièces circonstanciées). Inscrire : Référence de la pièce : nom de la pièce et numéro (ex : B04, K01, ...)
MOD	Description des modifications de projet préconisées: (motif et bases légales invoquées). Inscrire : Description de la modification + motif + base légale

Projet soumis à la loi sur la protection générale des rives du lac du 4 décembre 1992 et compris, en petite partie, dans le périmètre du plan de site de la Rade n°28392 adopté par ACE le 4 octobre 1993.

Projet soumis à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (article 4 LPMNS) et à la loi sur les eaux (article 15 LEaux-GE).

Projet situé à proximité immédiate du site archéologiques sous-lacustres classés MS-c 273 E des Eaux-Vives par ACE du 18 juin 2014 et du parc de la Grange classé MS-c 15 par ACE du 30 décembre 1921.

Projet situé dans le périmètre de l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS), comprenant la Rade et tous les éléments qui la prolongent, les quais, les allées d'arbres, les digues ainsi que les grands parcs.

Projet situé en amont du périmètre 1204 de l'inventaire fédéral des paysages (IFP), sites et monuments naturels d'importance national, comprenant La Rade et le Rhône genevois.

- Vu le préavis de la CMNS plénière sur l'étude d'impact sur l'environnement (rapport intermédiaire, février 2008) daté du 30 juin 2009.
- Vu le préavis de la CMNS plénière sur les requête en autorisation de construire (DD 103363, DD 103364, DD 103365, DD 103366, M 6358 et M 6359) daté du 27 avril 2010.
- Vu le préavis de la sous-commission nature et sites de la CMNS, daté du 16 avril 2014, concernant la consultation pour le rapport d'étude préliminaire de localisation et de morphologie des aménagements lacustres de mars 2014.
- Vu le préavis de la CMNS plénière sur la modification de zone n°30002 daté du 27 mai 2015.
- Vu le préavis de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) sur la modification de zone n°30002 daté du 5 février 2016.

Objet

La présente requête s'inscrit dans le cadre de la demande d'autorisation de construire du projet de plage et port des Eaux-Vives, d'agrandissement du port de la Société Nautique de Genève (SNG) et d'adaptation des aménagements de Genève-Plage, le long du Quai Gustave-Ador sur un périmètre allant de Baby-Plage en aval, à la plage de Genève-Plage en amont. Ce projet comprend principalement la création d'une nouvelle plage publique d'environ 400m de longueur dans le prolongement de celle de Baby-Plage, d'une zone de détente de 3,5ha, d'un "jardin d'eau", d'un nouveau port public comprenant 228 places supplémentaires, d'une plateforme pour cinq pêcheurs professionnels, d'une digue de protection à l'extrémité nord du projet, d'une extension du port de la SNG avec 400 places supplémentaires et de nouveaux bâtiments (les édicules de la zone de détente, la buvette du môle, le bâtiments des pêcheurs, le bâtiments des sports de la SNG et la buvette de l'association de Genève-Plage (AGP)).

Ce projet déposé en demande d'autorisation fait suite à de nombreuses études préliminaires indispensables afin de créer les outils de planification qui ont fait défaut à cette requête lors de sa première analyse en 2010. Actuellement, la modification de zone en cours sur le secteur (MZ n°30002) a été transmise au Grand Conseil suite à la phase d'enquête publique où les deux communes concernées ont transmis des préavis favorables malgré un préavis défavorable de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). C'est en parallèle de cette procédure d'adoption du plan d'affectation que la dépose en autorisation de construire du projet définitif s'est effectuée, après un large processus de concertation, et qui est l'objet du présent préavis de la part de la commission, sur la base de ses prérogatives légales citées plus haut.

Plan directeur de la rade

Dans ses préavis du 27 avril 2010 et du 27 mai 2015, la commission demandait, pour un projet de cette ampleur sur le lac, l'élaboration d'un plan directeur de la rade et du petit lac, prenant en considération l'ensemble des politiques publiques, y compris celle de la protection du patrimoine, comme un préalable indispensable à l'avancement d'une telle démarche. A ce jour, aucun document ne lui a été transmis. Néanmoins, elle prend connaissance et se félicite de l'analyse historique des rives du lac, situées entre le chemin de la Tour-Carrée et la Console du Jardin botanique, réalisée par l'Office du patrimoine et des sites et intégrée pour partie dans le rapport d'impact sur l'environnement (RIE).

En parallèle de cette dépose en autorisation de construire, la commission demande la réalisation d'un plan directeur de la rade et du petit lac en associant au cahier des charges général, largement déjà développé dans ce dossier, un volet supplémentaire issu d'un cahier des charges spécifiques pour la conservation voire l'adaptation du patrimoine bâti et paysager existant.

Procédure choisie

La commission regrette fortement que ce projet ne soit toujours pas issu d'un concours ouvert sur ce site qui le mérite plus que tout autre. Le projet aurait dû être réalisé en fonction d'une zone d'affectation permettant l'application d'un cahier des charges validé par l'ensemble des politiques publiques et non le contraire. Or, ce projet s'appuie sur une adaptation du projet de plage de 2010, évidé d'une partie de ses zones remblayées pour répondre aux exigences fédérales. En découle notamment une zone de renaturation le long du quai, installée sur un plan d'eau intérieur. La contrainte des remblais minimaux est évidemment incontournable, mais elle n'a pas pour autant valeur de parti architectural et paysager. Pour un site de la valeur de la rade, cette manière de procéder, sous le joug des contraintes plutôt que fondée sur les qualités du lieu, semble particulièrement inadéquate. Or telle qu'elle a été proposée, la MZ est équivalente à une requête en autorisation de construire puisqu'elle définit sans marge possible le futur aménagement. Cette rigidité de procédure, liée à un projet d'emblée défini, empêche une quelconque émergence d'un processus de projet, ce que la commission regrette vivement.

Considérations paysage et projet

- à grande échelle :
 - La visibilité de la plage semble relativement faible selon les montages photographiques présentés, que cela soit depuis des points de vue éloignés comme les Bains des Pâquis ou le parc Mon Repos, ou proches comme les parcs de La Grange et des Eaux-Vives, du moins dans leur configuration actuelle. Pour mémoire, les plans de gestion de ces deux derniers parcs préconisent de retrouver une arborisation en bouquets et non en cordons continus comme actuellement (parc de La Grange). Cette mesure aura pour effet à terme de rouvrir considérablement les vues sur le lac. Le rapport visuel avec la plage sera beaucoup plus direct que ce qui est montré dans les photomontages. De plus, l'installation du stationnement des deux-roues motorisés au pied du parc est inadéquate dans ce secteur en comblant un espace vide entre deux lieux emblématiques de la Ville de Genève. La commission s'interroge de la possibilité d'étendre le principe d'échange du stationnement automobile par les deux-roues motorisés en période estivale sur la contre-route du quai Gustave-Ador.
 - La visibilité du port sera, elle, nettement supérieure du fait de la taille de la structure et des bateaux qu'il abrite. Son impact sera important sur la petite Rade et depuis tous les points de vue. Cet effet de masse risque d'être d'autant plus perceptible par le contraste crée entre un quai nettoyé de ses actuelles activités portuaires et la concentration portuaire de la Nautique, entre les deux équipements de loisirs de la plage et de Genève plage. L'ambiance de l'ensemble de la Rade en sera modifiée. Néanmoins, la libération des quais semble positive pour autant que le vide ne soit pas comblé progressivement par de nouveaux objets.
 - D'une manière générale, cette question des vues et de la visibilité du projet devrait être mieux documentée.
 - Les liaisons piétonnes traversant le quai Gustave-Ador doivent être redimensionnées voir repensées afin de rendre plus confortable le passage entre les parcs, les places de stationnement et la plage.
 - La restriction d'accès de la digue nord n'est pas admissible. Un accès public en tout temps pour la promenade doit être ménagé jusqu'à sa pointe tout en maintenant les besoins d'exploitation et de sécurité de la SNG et de l'AGP.

• à l'échelle du projet :

- La topographie : le niveau de l'esplanade a été ramené à celui du quai, intégrant mieux l'aménagement comme un prolongement du quai.
- La végétation : la création de bouquets d'essences de rive (aulnes, saules) sur la partie engazonnée est cohérente. La création d'une roselière dans la pièce d'eau triangulaire entre le quai et la plage doit être considérée sous deux angles : d'un point de vue typologique, esthétique et patrimonial ce milieu naturel n'est pas convainquant dans ce contexte urbain, en revanche, d'un point de vue écologique, la roselière se justifie pour ses fonctions d'accueil, de relais et de sensibilisation. Par conséquent, compte tenu de l'intérêt "nature" et afin de favoriser la qualité du site et son bon développement, un plan d'entretien devra être réalisé en prenant également en considération les activités publiques voisines et la protection des vues.
- Le « corridor biologique » : la commission s'interroge sur cette désignation et la nécessité de celle-ci à cet emplacement. De plus, les plans ne permettent pas de comprendre la fonction et la nature de cette parcelle isolée.
- Les chemins : aucune clôture ne devra être installée tout autour de la roselière. La pointe Est, dénuée de végétation semble problématique sur ce point.
- Les bâtiments : concernant le bâtiment des sports de la SNG, la commission est défavorable à cette construction qui induit un fort impact sur le site de par sa taille, son volume, son expression architecturale et sa localisation. L'éclairage et le mobilier en seront proscrits. S'agissant de la buvette AGP, elle demande une simplification architecturale globale (forme, expression, matériaux). Enfin, tous les équipements techniques associés à ces constructions devront être intégrés au sein des bâtiments.
- Tous les éléments techniques du site doivent être rendus invisibles sans aucunes émergences (réseaux, puits, arrosage, etc.).
- Les nombreux supports à vélo à mettre en place devront s'intégrer parfaitement au site et avoir un impact visuel minimum sur celui-ci (type épingle à vélo déjà présent sur place).

Réserves d'exécution

Enfin, d'ores et déjà, la commission rappelle que dans les zones protégées elle souhaite la mise en œuvre de mobilier, d'éclairage, de matériaux et de teintes adaptées au contexte et en cohérence avec les exemples déjà réalisés sur la Rade.

Elle attend donc la présentation de tous ces choix, ainsi que les principaux détails constructifs pour approbation **avant commande des travaux**.